PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour l'administration
Service de la mémoire et des affaires culturelles

Paris, le 24 MAI 2024

Arrêté n° 2024-00659 agréant la société CERCURITY.COM pour l'externalisation d'archives publiques sur support numérique.

Le préfet de police

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L 212-4, R 212-19 à R 212-31 ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu l'arrêté n° 2022-00930 du 1er août 2022 relatif aux missions et à l'organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Vu l'admission n° 94239-2 délivrée par AFNOR Certification en date du 24/08/2022 pour une durée de 2 ans et 20 jours, certifiant la conformité des services de tiers archivage opérés par la société CERCURITY.COM sur les sites de conservation dont la liste figure au certificat :

- Site de CECURITY TrustArch et centre de données EQUINIX (114 rue Ambroise Croizat FR-93200 St Denis)
- Site de CECURITY TrustArch et centre de données EQUINIX (110 bis Avenue du Général Leclerc FR-9500 Pantin)

Vu la demande de renouvellement d'agréments déposée le 28 mars 2024 par le Directeur général de la société CERCURITY.COM, immatriculée au RCS 434 330 338, et l'ensemble du dossier conforme présenté à l'appui de cette demande ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe), à compter du 21 juillet 2022 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La société CERCURITY.COM, sise à 75 rue Saint Lazare 75009 PARIS, est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support numérique, pour les sites de conservation certifiés NF 461 suivants :

- Site de CECURITY TrustArch et centre de données EQUINIX (114 rue Ambroise Croizat FR-93200 St Denis)
- Site de CECURITY TrustArch et centre de données EQUINIX (110 bis Avenue du Général Leclerc FR-9500 Pantin)

ARTICLE 2 : La société CERCURITY.COM doit informer sans délai le service de la mémoire et des affaires culturelles de la préfecture de police de tout changement affectant les informations mentionnées à l'article R. 212-25 du code du patrimoine et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CERCURITY.COM et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

P/O Préfet de police

Laurent NUÑEZ

Le préfet, secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police de Paris

Signé

Philippe LE MOING SURZUR